

SCPI KYANEOS DENORMANDIE
1^{er} trimestre 2025



Acquisition #3 - 3 rue du Rempart Touronc 09100 Pamiers

KYANEOS

UNE NOUVELLE FAÇON D'INVESTIR DANS L'IMMOBILIER

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

LES CHIFFRES À RETENIR



SOUSCRIPTION

La période de souscription est clôturée depuis le 31/01/2021.



19

IMMEUBLES

soit 113 lots (hors garages et parkings) pour une surface totale de 6 695 m².



258

ASSOCIÉS
dans la SCPI.



5€

/PART distribués
pour le trimestre.

LES PRINCIPAUX RISQUES

Le capital investi en SCPI est-il garanti ?

Non.

Il est possible qu'au moment de la sortie du produit, le capital obtenu soit inférieur au capital investi.

Les revenus (dividendes) sont-ils garantis ?

Non.

Les dividendes versés par la SCPI peuvent varier à la hausse comme à la baisse. **Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.**

Puis-je récupérer mon investissement à tout moment ?

Non.

L'horizon de placement conseillé est jusqu'à la dissolution totale de la SCPI.

Y a-t-il un risque de conflit d'intérêt ?

Oui.

La gestion locative et les travaux d'entretien courant de certains immeubles détenus par la SCPI Kyaneos Denormandie sont confiés à deux sociétés liées au groupe Kyaneos AM.

Avant d'investir, vous devez vous assurer qu'un placement en SCPI est adapté à votre besoin d'épargne et votre profil de risque. La SCPI peut avoir recours à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information.

ÉDITO



Chères associées, chers associés,

La SCPI Kyaneos Denormandie a été confrontée à un sinistre notable dont nous souhaitons vous informer. Un incendie s'est déclaré dans l'immeuble situé rue du Rempart Touronc à Pamiers (09). L'expert a identifié que l'origine du sinistre proviendrait de personnes extérieures à l'immeuble, qui seraient parvenues à s'introduire dans les combles afin d'y allumer un feu qu'elles n'auraient pas maîtrisé. Une partie de la toiture a été détruite.

L'assurance de la SCPI Kyaneos Denormandie prendra en charge la quasi-totalité des travaux de réparation. Toutefois, cet incident a engendré certains frais (relogement, vacance locative, etc.) qui ont impacté le dividende du 1er trimestre 2025.

Nous anticipons également un impact sur le dividende du 2e trimestre 2025, mais tout devrait revenir à la normale à partir du 3e trimestre 2025.

Nous sommes désolés de devoir vous annoncer cette mauvaise nouvelle et mettons tout en œuvre pour remettre l'immeuble en état dans les meilleurs délais.

L'équipe de gestion



Acquisition #17 - 6 rue Périer 45200 Montargis

LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

ÉVOLUTION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES

#	Dépt.	Ville	kWh avant travaux	kWh après travaux	Réduction en %	GES avant travaux	GES après travaux	Réduction en %
1	84	CAVAILLON	412 kWh	69 kWh	-83%	24 kCO2	1 kCO2	-96%
2	45	MONTARGIS 01	304 kWh	147 kWh	-51%	48 kCO2	6 kCO2	-87%
3	09	PAMIER	276 kWh	134 kWh	-51%	56 kCO2	3 kCO2	-95%
4	41	BLOIS	306 kWh	171 kWh	-44%	71 kCO2	11 kCO2	-85%
5	84	CARPENTRAS 01	327 kWh	168 kWh	-49%	16 kCO2	4 kCO2	-75%
6	34	BEZIERS 01	337 kWh	116 kWh	-65%	10 kCO2	2 kCO2	-80%
7	32	AUCH	376 kWh	162 kWh	-57%	65 kCO2	4 kCO2	-94%
8	83	BRIGNOLES	302 kWh	116 kWh	-62%	16 kCO2	3 kCO2	-81%
9	81	MAZAMET	243 kWh	169 kWh	-31%	73 kCO2	4 kCO2	-95%
10	84	CARPENTRAS 02	236 kWh	126 kWh	-47%	30 kCO2	3 kCO2	-90%
11	34	BEZIERS 02	422 kWh	135 kWh	-68%	13 kCO2	4 kCO2	-69%
12	11	NARBONNE 01	372 kWh	116 kWh	-69%	11 kCO2	3 kCO2	-73%
13	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	428 kWh	139 kWh	-68%	13 kCO2	4 kCO2	-69%
14	77	MONTREAU-FAULT-YONNE	261 kWh	166 kWh	-36%	8 kCO2	4 kCO2	-50%
15	11	NARBONNE 02	482 kWh	93 kWh	-81%	25 kCO2	2 kCO2	-92%
16	84	MONTFAVET	418 kWh	183 kWh	-56%	14 kCO2	5 kCO2	-64%
17	45	MONTARGIS 02	445 kWh	134 kWh	-70%	84 kCO2	3 kCO2	-96%
18	41	SELLES-SUR-CHER 01*			N/A			
19	41	SELLES-SUR-CHER 02*			N/A			

* Ces acquisitions ne répondent pas aux obligations du Dispositif Denormandie et correspondent à un objectif de placement de trésorerie.

Kyaneos AM communique le diagnostic de performance énergétique (DPE) des logements de la SCPI Kyaneos Denormandie. Les résultats sont calculés à partir de 17 immeubles pour lesquels les travaux de rénovation sont terminés. Le niveau de consommation énergétique sur les logements rénovés a diminué, passant d'une consommation moyenne de **339 kW/m²/an** avant travaux, à **144 kW/m²/an** après travaux, soit une économie d'énergie de **-58%**. Nos logements sont ainsi passés de

la **note F** (logement énergivore) à la **note C** (bonne performance énergétique) en ce qui concerne la consommation énergétique. Le niveau d'émission de gaz à effet de serre a quant à lui diminué de **-89%**, passant de **37 kgéqCO₂/m²** avant travaux à **4 kgéqCO₂/m²** après travaux.

La note concernant les émissions de gaz à effet de serre est ainsi passée de la **note E** (logement considéré comme polluant) à la **note A** (logement considéré comme éco-responsable).

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL



DPE à l'acquisition

La SCPI fait appel à un diagnostiqueur immobilier indépendant pour calculer le diagnostic de performance énergétique (DPE).



Travaux

La SCPI effectue des travaux afin d'améliorer la performance énergétique des logements de 20% au moins. (Mode de chauffage, isolation des murs et des combles, fenêtres...).



DPE après travaux

La SCPI fait à nouveau appel à un diagnostiqueur immobilier indépendant pour calculer le diagnostic de performance énergétique (DPE) après travaux.



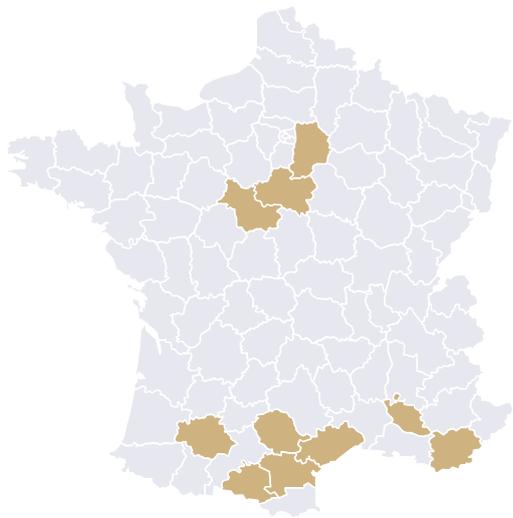
Constat

La SCPI évalue son impact environnemental avec les DPE avant/après travaux. Il est calculé en Mégawattheures d'énergie primaire et Tonnes équivalent de CO₂.

LES DONNÉES DU TRIMESTRE

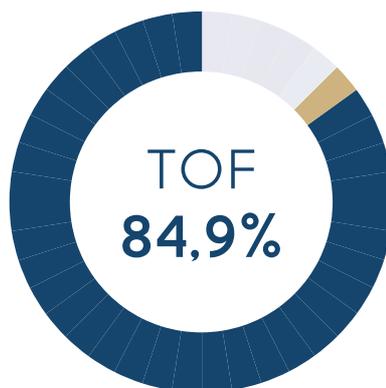
AU 31/03/2025

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



La SCPI Kyaneos Denormandie s'étend sur **10 départements** de France métropolitaine.

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER



- TOF ASPIM (84,9%)
- EN TRAVAUX (1,4%)
- EN ATTENTE DE LOCATAIRES (13,7%)

RÉPARTITION TYPOLOGIQUE DES LOYERS



96,9%
HABITATIONS



3,1%
TERTIAIRES

ACTIVITÉS LOCATIVES



151 885€

de loyers encaissés sur ce trimestre.

ÉVOLUTION DU DIVIDENDE



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

VALEURS DE LA PART

	AU 31/12/2023
Prix de souscription	1 000€
Valeur IFI	750,39€
Valeur de réalisation	754,54€
Valeur de reconstitution	906,94€

NIVEAU D'ENDETTEMENT

29% 40%

Au 31/03/2025, la dette représente 29% de la capitalisation de la SCPI, qui est autorisée à s'endetter au maximum à 40%.

MARCHÉ DES PARTS

	4T 2024	1T 2025
Parts souscrites sur la période	-	-
Parts souscrites compensant les retraits	-	-
Parts en attente de cession	-	-
Transaction de gré à gré	40	-

ÉVOLUTION DU CAPITAL

	4T 2024	1T 2025
Capitalisation (en prix de souscription)	11,4 M€	11,4 M€
Capital nominal	9,16 M€	9,16 M€
Nombre de parts	11 456	11 456
Nombre d'associés	259	258



LE SAVIEZ-VOUS ?

*Prix AEM : Prix Acte en Mains (prix d'achat + frais d'acquisition + budget travaux). Le prix au m² tient compte du budget travaux.

ACQUISITIONS

La SCPI possède **19 immeubles** au total dans son parc immobilier, soit **113 lots** hors garages et parkings.

#	Dépt.	Ville	Adresse	Surface habitable totale	Prix AEM* travaux inclus	Prix au m ²	Rendement AEM non garanti	P1 et P2	P3 et +	Garages et parkings	Tertiaire
1	84	CAVAILLON	88-100 chemin de Donne	232 m ²	503 670 €	2 171 €	5.9%	-	4	5	-
2	45	MONTARGIS	85 avenue Charles De Gaulle	217 m ²	461 669 €	2 128 €	5.3%	1	3	-	-
3	09	PAMIER	3 rue du Rempart Touronc	468 m ²	791 796 €	1 691 €	5.3%	3	4	3	-
4	41	BLOIS	8 rue Ronceraie	530 m ²	943 788 €	1 782 €	5.8%	-	8	8	-
5	84	CARPENTRAS	26 impasse Sainte Anne	913 m ²	1 387 000 €	1 520 €	6.8%	13	4	-	-
6	34	BÉZIERS	31 rue Bertrand	337 m ²	480 000 €	1 424 €	7.3%	1	4	4	-
7	32	AUCH	3 rue d'Etigny	615 m ²	1 087 000 €	1 624 €	5.9%	9	3	-	2
8	83	BRIGNOLES	16 rue des cordeliers	220 m ²	441 000 €	2 008 €	6.1%	2	2	-	-
9	81	MAZAMET	2 rue Louis Barthou	411 m ²	502 000 €	1 179 €	5.6%	2	3	1	1
10	84	CARPENTRAS	22 place de l'Horloge	271 m ²	597 000 €	2 205 €	5.3%	5	1	-	-
11	34	BÉZIERS	10 rue Dessalles	270 m ²	587 554 €	2 176 €	4.7%	1	3	2	-
12	11	NARBONNE	16 rue Louis Blanc	283 m ²	709 830 €	2 512 €	4.3%	3	3	-	-
13	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	39-37 rue Saint Fiacre	110 m ²	207 528 €	1 884 €	5.4%	2	-	-	-
14	77	MONTEREAU-FAULT-YONNE	15 rue Daniele Casanova	406 m ²	771 207 €	1 901 €	6.8%	3	4	7	-
15	11	NARBONNE	7-7bis rue Chaptal	374 m ²	680 500 €	1 821 €	5.9%	1	4	-	-
16	84	MONTFAVET	21 cours des Frères Folcoaud	160 m ²	445 598 €	2 794 €	5.0%	4	-	-	-
17	45	MONTARGIS	6 rue Périer	261 m ²	496 000 €	1 903 €	5.5%	1	3	3	-
18	41	SELLES-SUR-CHER*	14 A et B rue des Roies	210 m ²	300 384 €	1 428 €	6.0%	-	3	3	-
19	41	SELLES-SUR-CHER*	1-3 rue des Gloires	341 m ²	356 132 €	1 045 €	5.9%	-	3	-	-

* Ces acquisitions ne répondent pas aux obligations du dispositif Denormandie et correspondent à un objectif de placement de trésorerie.

La SCPI n'a pas recours à des investissements indirects via des SCI ou SAS.

ACTUALITÉS SOCIALES

Nous avons le plaisir de convier les associés de la SCPI à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le mercredi 21 mai 2025 à 9h00 dans nos locaux, au siège de Kyaneos Asset Management.

CESSIONS ET ARBITRAGES

La SCPI n'a réalisé aucune opération de ce type sur la période.

FISCALITÉ

AVERTISSEMENTS

La Société de gestion ne garantit ni le retrait ni la vente des parts de la SCPI. Les parts de la SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une « US person ». **Le capital investi et les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier sur la durée de placement.** La durée recommandée de placement est de : toute la durée de la SCPI jusqu'à dissolution (environ 12 ans). La liquidité du placement est très limitée durant toute la durée de vie de la SCPI. Avant tout investissement, vous devez vérifier qu'il est adapté à votre situation patrimoniale. L'intégralité de ces conditions figure dans la note d'information de la SCPI Kyaneos Denormandie.

La réduction d'impôt est applicable à des Associés qui souscrivent des parts de SCPI dont la quote-part de revenu est soumise en leur nom à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers. Au titre d'une année d'imposition, le montant de la souscription ouvrant droit à la réduction d'impôt ne peut pas excéder, pour un même contribuable, la somme de 300 000€. Le taux de la réduction d'impôt pour les investissements réalisés en métropole est de 18% sous condition de location de 9 ans. La réduction d'impôt est calculée sur le prix de revient ou d'acquisition du logement dans la limite de plafonds par mètre carré de surface habitable dépendant de la localisation du logement dans les zones géographiques du dispositif Denormandie. La réduction d'impôt est répartie sur neuf années. Elle est accordée au titre de l'année de la souscription et imputée sur l'impôt dû au titre de cette même année puis sur l'impôt dû au titre de chacune des huit années suivantes à raison d'un neuvième de son montant total au titre de chacune de ces années.

Les revenus financiers, générés par le placement de la trésorerie disponible en attente d'investissement immobilier, perçus par la SCPI sont soumis à une imposition forfaitaire unique de 30% qui se décompose de la manière suivante :

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8%

- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2%

Ces revenus financiers font l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes. Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières : soumises à un prélèvement forfaitaire de 19% (taux en vigueur au 1^{er} janvier 2018) augmenté des prélèvements sociaux de 17,2%, soit un taux global de 36,2%, avec une exonération partielle jusqu'à la 30^e année de détention et totale au-delà.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer.

Déclaration des revenus et IFI : chaque année, Kyaneos AM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif. Le taux de TVA applicable est de 20%.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION, RETRAIT ET CESSIION DE PARTS

AUGMENTATION DE CAPITAL :

Les souscriptions sont clôturées depuis le 31 janvier 2021.

Le nombre de parts au 31/01/2021 est de 11 456.

VENTE DE PARTS SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE :

Il est rappelé que l'avantage fiscal dont bénéficient les souscripteurs est lié à l'obligation de conserver les parts pendant une durée de 9 ans à compter de la location du dernier des immeubles achetés, sous peine de réintégration des réductions d'impôts pratiquées : compte tenu de la phase de souscription de capital et des délais d'achèvement des immeubles, cet engagement de conservation des titres

aura normalement pris fin à l'issue des 12 premières années suivant la constitution de la société. La société de gestion recommande fortement aux souscripteurs de conserver leurs parts pendant la durée de vie de la société, afin d'optimiser leur placement. Il est important de souligner que le prix acquéreur sur le marché secondaire ne représente pas la valeur intrinsèque du patrimoine de la SCPI. La valeur vénale du patrimoine correspond à la valeur de réalisation de la SCPI.

La SCPI publie sur son site internet le prix de cession des dernières confrontations ainsi que les 5 meilleurs ordres à l'achat et à la vente inscrits sur le registre.

CESSIONS DIRECTES (GRÉ À GRÉ) :

Les cessions directes demeurent possibles, sous réserve des conséquences fiscales d'une cession ne respectant pas les obligations fiscales. Le prix de cession est librement débattu entre les intéressés. Les parties font enregistrer l'acte (préalablement se renseigner auprès de la société de gestion quant à la disponibilité des parts). La cession à titre onéreux est soumise à un droit d'enregistrement de 5%. Le cédant verse à la société de gestion un montant de 200€ TTI, quel que soit le nombre de parts cédées. Il en est de même à l'occasion d'une cession à titre gratuit par voie de donation ou de succession.

Note d'information, statuts et documents réglementaires sur :

KYANEOSAM.COM



Accédez à votre espace personnel sur :

KYANEOSAM.COM

MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

SCPI Kyaneos Denormandie, Société Civile de Placement en Immobilier à capital fixe "Denormandie".

Visa AMF n°20-13 du 30/06/2020. Durée de la SCPI : Jusqu'au 02/04/2031.

Capital maximum statutaire : 9 000 000€.

Dépositaire : SGSS.

Évaluateur : Adéquation expertise.

Le présent bulletin est valable pour la période : 01/01/2025 au 31/03/2025.

Kyaneos AM est agréée par l'AMF sous le n° GP-18000002 depuis le 26/02/2018.